



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: décision 02-2025

OBJET : Demande de subvention « REGION SURE » - Extension du système de Vidéoprotection sur différents sites (écoles – ERP - installations sportives...) afin de garantir une plus grande sécurité à la population

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020 ;
- Vu la convention de coordination de la police municipale de Le Muy entre le Préfet du Var, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Draguignan et le Maire de Le Muy,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de « Région sûre » pour l'extension du parc de la vidéoprotection.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

o Coût du projet HT	28 506.60 €
o Subvention REGION – « Région sûre » (50%)	14 253.30 €
o Autofinancement communal	14 253.30 €

Fait au Muy, le 23 janvier 2025
Le Maire,

Liliane BOYER



Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20250123-D-F02-2025-AU
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025